

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/218 DU 9 NOVEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION
DU DIRECTEUR DE L'AGENCE DE PROMOTION DES
INVESTISSEMENTS « API »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration ;

Vu le Décret n° 100/177 du 19 octobre 2009 portant Création et Organisation de l'Agence de Promotion des Investissements « API » ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à participation Publique ;

Sur proposition du Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur de l'Agence de Promotion des Investissements « API » :

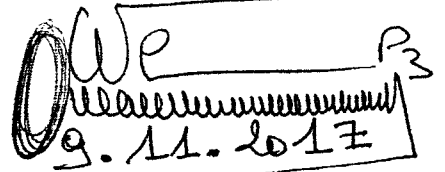
Monsieur Léonard SENTORE

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

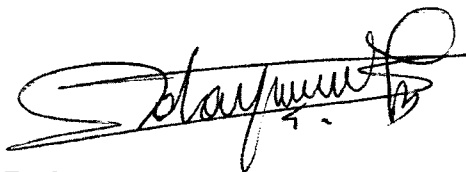
Fait à Bujumbura, le 9 novembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE
LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN,**



Ir Serges NDAYIRAGIJE.